



République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 28 septembre 2023 à 18 heures

Date de Convocation 21 septembre 2023

Membres en exercice : 35	<p>L'an deux mille Vingt-trois et le 28 septembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p>Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, François ROUYEYROL, Serge VEDRINES, Daniel GIOVANNACCI, Bdeia AMATUZZI, Patrick BOSCH, Marie-Thérèse CHAPELLE, Régine DOUSSIERE, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Jaclyn MALAVAL, Jean-Luc MICHEL, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Bernard RIEU, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,</p> <p>Représentés : Gérard PÉDRINI À Bdeia AMATUZZI, Christian ALBARIC À René JEANJEAN, Damien ARMAND À Serge VEDRINES, Martine BOURGADE À Flore THEROND, Michel COMMANDRE À Daniel GIOVANNACCI, Maurice DUNY À Bernard RIEU, Sylvette HUGUET À Serge GRASSET, Claudie MARTIN-PASCAL À Gisèle ROSSETTI, Sébastien MOREAU À Pierre HERRGOTT,</p> <p>Excusés : Gérard PÉDRINI, Emmanuel ADELY, Christian ALBARIC, Damien ARMAND, Martine BOURGADE, Michel CAPONI, Michel COMMANDRE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Sylvette HUGUET, Claudie MARTIN-PASCAL, Sébastien MOREAU, Daniel REBOUL, Jean WILKIN</p> <p>Absents :</p> <p>Présents non votants :</p>
Présents : 21	
Votants : 30	
Pour : 30	
Contre : 0 Abstention : 0	

Secrétaire de séance : Madame Bdeia AMATUZZI

**DELIB-2023-121 - ACCORD PARTENARIAL FINANCIER AVEC LA COMMUNE DE HURES LA PARADE -
CESSION FONCIÈRE PROJET ECOHAMEAU**

Le Conseil communautaire,

VU les délibérations du Conseil communautaire n°DELIB_2021_144 du 9 septembre 2021 et DELIB_021_205 du 9 décembre 2021, portant validation du projet de cession foncière portant sur trois parcelles communautaires au profit de l'Association Éco-hameau autonome de la Parade, dans le cadre d'un projet de création d'un éco-hameau composé d'un habitat participatif écologique et autonome et d'un tiers-lieu rural,

CONSIDÉRANT que cet ambitieux projet s'inscrit dans le mouvement international Earthship Biotecture de construction écologique autonome, et qu'il est reconnu comme porteur d'activité économique, d'innovation, d'emplois après avoir recueilli l'aval des habitants de la commune et des riverains,

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID : 048-200069151-20230928-DELIB_2023_121-DE



CONSIDÉRANT qu'il ressort du questionnaire environnemental établi dans le cadre de cette cession que les parcelles concernées se trouvent dans des zones argileuses à risques (phénomène de Retrait-Gonflement des Argiles - RGA),

CONSIDÉRANT que la loi ELAN (Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) du 1^{er} janvier 2020 protège les acheteurs de terrains constructibles situés dans de telles zones et rend obligatoire pour toute transaction foncière la réalisation d'une étude de sol avant la vente du terrain, depuis le 1^{er} octobre 2020,

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, une mission géotechnique obligatoire, doit être menée par le vendeur du terrain : étude de sol G1 comprenant deux phases (missions G1 ES - Étude de Site et G1 PGC - Principes Généraux de Construction), pour définir les principes généraux de construction en fonction des informations collectées et formuler les premières hypothèses de construction sur le terrain en identifiant les risques géotechniques majeurs.

CONSIDÉRANT la mission confiée au cabinet spécialisé I-TERRE (12- Millau) et le rapport d'études remis le 11 mai 2023 ; prestation d'un montant total de 1.920€ TTC, financé par la Communauté de communes,

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans le cadre d'un partenariat établi avec la Commune de Hures-La-Parade et qu'il convient de définir les modalités de mise en œuvre de ce dernier,

CONSIDÉRANT la proposition d'une participation de la Commune de Hures-La-Parade à hauteur de 50%, soit 960€, à titre de coopération financière et de solidarité territoriale pour la réalisation du projet de développement soutenu par la Commune et ayant un rayonnement intercommunal,

SUR PROPOSITION DU BUREAU :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE le projet de partenariat financier établi avec la Commune de Hures-La-Parade, dans le cadre de la création d'un Éco-hameau autonome sur le Causse Méjean, à l'appui de la délibération concordante du Conseil municipal de la Commune de Hures-La-Parade,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte devant intervenir dans le cadre de cette affaire,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communautaire,

AUTORISE Monsieur le Président à faire émettre le titre de recettes correspondant.

Le Président,

Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,

Bdeia AMATUZZI

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.